

Séance du mardi 13 juin 2023

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le deux juin deux mil vingt-trois.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Dominique FAYS.

=====

### === Ordre du jour ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mai 2023
- 2- Demande de subvention pour la réfection de la voirie communale
- 3- Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de polices
- 4- Attribution des subventions aux associations – 2<sup>ème</sup> part
- 5- Projet photovoltaïque pour l'atelier communal
  - a) Validation du dossier
  - b) Convention d'Assistance à Maitrise d'ouvrage au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)
- 6- Programme de plantation EVA 17
- 7- Avis sur le Contrat de proximité proposé par le département de la Charente-Maritime
- 8- Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé à la CDA de Saintes
- 9- Questions diverses

=====

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mai 2023**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 23 mars 2023 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Demande de subvention pour la réfection de la voirie communale**

Monsieur le Maire fait part des travaux à réaliser sur la voirie communale. En effet, les voies communales n°5, 9, 11p, 16, 33p et 44p sont endommagées suite aux intempéries de ces dernières années.

L'estimation des travaux qui seront réalisés en régie avec les agents et le matériel du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure s'élève à 25 137 € HT soit 30 164,40 € TTC.

Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour une commune de 241 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental, au titre du Fonds pour travaux sur les voies communales accidentogènes, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de ces routes sur 4,186 km.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'estimation des travaux pour un montant HT de 25 137 € ;
- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental au titre du Fonds pour travaux sur les voies communales accidentogènes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **3- Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de polices**

Monsieur le Maire expose les projets de sécurité routière envisagés sur la commune :

- aménagement de la traversée du village de Montbergère avec la mise en place de 2 ralentisseurs de type « coussins berlinois » et la signalisation réglementaire : 1 769,76 € HT (2 123,71 € TTC)
- pose de signalisation (verticale et horizontale) à 4 intersections : 1 250,38 € HT (1 500,46 € TTC)

Le coût total prévisionnel s'élève à 3 020,14 € HT (soit 3 624,17 € TTC). Monsieur le Maire propose de solliciter les services du département pour obtenir une participation financière au titre de la répartition des amendes de police.

| <i>Collectivités</i>                     | <i>Montants HT</i> |
|------------------------------------------|--------------------|
| Conseil Départemental :                  |                    |
| - Amendes de Police (40 % de 3 020,14 €) | 1 208,06 €         |
| Fonds propres :                          | 1 812,08 €         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de réaliser les aménagements décrit ci-dessus pour la somme totale de 3 020,14 € HT ;
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Un habitant de Montbergère demande que l'un des ralentisseurs soit installé au niveau des maisons neuves en direction de Bel-Air car les véhicules circulent trop vite à cet endroit et il y a plusieurs jeunes enfants dans ce secteur. Monsieur le Maire rappelle que selon le

code de la route, les ralentisseurs ne peuvent être installés qu'en zone de limitation à 30 km/h., Or, au sens du code de la route, la vitesse maximum autorisée est de 80 km/h à cet endroit, car hors agglomération et lieu-dit. Mais les habitants peuvent faire un courrier de demande d'aménagement.

#### **4- Attribution des subventions aux associations – 2<sup>ème</sup> part**

Vu la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2023 accordant des subventions à 8 associations pour un montant total de 1 225 € ;

Vu les demandes reçues en mairie à ce jour ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 – 2<sup>ème</sup> part dont voici la liste :

- ACCA de Villars les Bois ..... 80 €
- Union Musicale de Brizambourg ..... 80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans la liste ci-dessus ;
- dit que la dépense en résultant d'un montant total de 160 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 - article 65748.

#### **5- Projet photovoltaïque pour l'atelier communal**

##### 5a) validation du dossier

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'implanter une installation photovoltaïque de 91 m<sup>2</sup> sur la toiture de l'atelier communal situé 9 rue de l'Eglise.

L'étude de potentiel réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables en avril 2023 détaille les aspects techniques, l'impact environnemental et l'évaluation financière de l'opération.

Après avoir présenté à l'assemblée le projet photovoltaïque, Monsieur le Maire soumet au conseil le dossier pour validation.

Monsieur Pierre BARASCOU, adjoint au maire est sensible et prend acte de l'intérêt du maire pour les énergies renouvelables et notamment le solaire mais il émet des réserves à cause du cumul des installations photovoltaïques mise en place dans ce secteur (toiture salle des fêtes, ombrières sur le parking de la salle des fêtes et atelier communal).

Monsieur Bruno BONNEAU aurait souhaité que les résultats de la production de l'installation de la salle des fêtes soient connus avant de lancer un autre projet.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des délais de réalisation, il faut enchaîner les projets si l'on veut avancer. D'autre part, le projet « atelier » n'impacte que très peu le budget communal.

Madame Charlotte COQUEREL s'inquiète de l'utilisation du résultat de ce budget. Pourra t'il être affecté à un projet tout autre ? Monsieur le Maire la rassure en lui indiquant que le bénéfice généré par cette activité sera transféré au budget principal à l'issue de l'opération. Il pourra être attribué dans un projet que définira alors le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est souverain dans la décision et peut très bien se prononcer contre ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à neuf voix « pour » et deux abstentions le projet d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'atelier communal situé 9 rue de l'Eglise.

*Détail du vote :*

- 9 « pour » : *Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Alain TEIXEIRA, Philippe VACHER, Damien FRANÇOIS et Robert CHALIFOUR.*

- 2 « abstention » : *Pierre BARASCOU et Bruno BONNEAU.*

#### 5b) Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – projet photovoltaïque atelier

La mise en œuvre du projet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'atelier communal nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les différentes phases.

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) propose de fournir cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention ci-annexée détaille :

- les 5 phases :
  - Assistance à la conduite de projet ;
  - Assistance à la réalisation de la demande de raccordement ;
  - Assistance à l'établissement du dossier de consultation ;
  - Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres ;
  - Assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception.
- indique les obligations des parties ;
- arrête la rémunération du CRER ;
- aborde les closes de résiliation, de responsabilité/assurance et de la propriété intellectuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention proposée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) relative au projet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'atelier ; autorise Monsieur le Maire à la signer ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SPIC « ENR Les Rivières » (compte 2031) pour un montant de 4 680 € TTC.

## **6- Programme de plantation EVA 17**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BARASCOU qui traite ce dossier.

L'opération vise à valoriser de façon naturelle un espace communal proche du bourg (parcelle ZB 69 – Les Epinails).

La plantation d'arbres fruitiers sera constituée de trois alignements séparés par des couloirs de prairies fleuries favorables à la biodiversité. Ces prairies constitueront des zones refuges et des sources de nourriture pour les insectes, papillons, oiseaux, petits mammifères et pollinisateurs.

Cette opération "verger" accompagnera la plantation d'une haie en bordure du terrain communal le long de la VC n°31, assurée par l'association "Arts-Terre" prévue également à l'automne 2023.

Dans le cadre du programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA) conduit par le Département de la Charente-Maritime, la commune sollicite ce programme pour un accompagnement technique et la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage).

Après la présentation du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de plantation de 20 arbres fruitiers sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 69 ;
- Sollicite l'aide technique des services du Département et la Chambre d'agriculture ;
- Sollicite le Département pour la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage) ;
- Accepte de participer en tant que nouveau planteur aux sessions de formations à la plantation et taille proposées par les services du Département et de la Chambre d'agriculture ;
- Accepte de réceptionner les fournitures en date et lieu fixés par les services du Département et la Chambre d'agriculture ;
- Approuve de mettre en œuvre les travaux tels que validés par le Comité Technique EVA 17 et d'informer les services du Département et de la Chambre d'agriculture de toute modification ou difficulté de mise en œuvre ;
- Demande que toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet seront sollicitées et obtenues ;
- Accepte d'assurer le plein entretien des plantations durant un minimum de quinze ans ;
- Autorise le Département et la Chambre d'agriculture à communiquer sur ce projet, notamment en autorisant la prise photographique ;
- Informera le Département et la Chambre d'agriculture de toutes actions de communication auprès du grand public, de la presse locale et/ou via les réseaux sociaux, visant à mobiliser des planteurs ou informer de la réalisation des plantations ;
- Accepte de citer sur ses supports de communication et auprès de la presse le Département et la Chambre d'agriculture comme financeur et animateur du programme EVA 17 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **7- Avis sur le contrat de proximité proposé par le département de la Charente-Maritime**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre des Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux

côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contrat de proximité du territoire de la CDA de Saintes,
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

### **8- Création d'un poste de conseil en énergie partagé à la CDA de Saintes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la

CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1<sup>er</sup> septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

### **Après avoir entendu,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1<sup>o</sup>), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Villars les Bois prendra effet, pour l'année 2023 au 1<sup>er</sup> septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de un (1) euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

## 9- Questions diverses

\* *Monsieur le Maire* :

- informe l'assemblée sur le planning de construction des ombrières photovoltaïques communiquée par la société « SeeYouSun » chargée des travaux : les fondations seraient réalisées entre le 26 juin et le 7 juillet. La pose de la charpente entre le 11 et le 22 septembre. Le raccordement électrique entre le 25 septembre et le 06 octobre.

Il signale, en outre, que la commune est en avance sur la réglementation. En effet, la loi EnR du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que « les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> doivent être équipés en ombrière intégrant un procédé d'énergies renouvelables sur au moins la moitié de cette superficie ».

- informe sur le planning des travaux de réhabilitation de l'atelier communal. L'entreprise HOMNIA débutera les travaux de maçonnerie le 19 juin pour 2 semaines puis s'enchaîneront la pose des menuiseries jusqu'au 07 juillet. Puis le façadier devrait réaliser les enduits entre le 10 et le 13 juillet et enfin l'électricien terminera son installation entre le 17 et le 21 juillet. Concernant les travaux qui doivent être réalisés en régie (local sanitaire et repos), Monsieur le Maire propose de fixer une date et constituer une équipe de 4 ou 5 personnes.

Deux jours sont décidés :

- vendredi 7 juillet pour monter le mur en parpaings avec Philippe VACHER, Robert CHALIFOUR, Dominique FAYS, Fabrice BARUSSEAU et Pierre BARASCOU
  - samedi 8 juillet pour fixer les sabots/chevrons et faux plafond avec Bruno BONNEAU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Dominique FAYS et Fabrice BARUSSEAU.
- Signale que la direction des infrastructures du département prévoit de réaliser les travaux de reprofilage de la route départementale n°229 E3 entre le 26 juin et le 07 juillet 2023. La circulation sera perturbée durant cette période.
  - Indique qu'Eau17 procèdera à une campagne de contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel de plus de 10 ans sur le territoire de la commune. Celle-ci sera engagée pendant l'été. Une redevance de 110 € sera à la charge du propriétaire de chaque installation. Une information sera diffusée auprès de la population via La Grappe distribuée tout début juillet.
  - Rappelle les dates à retenir :
    - Lundi 26 juin : concert des professeurs de l'école de musique ADMS en l'église de Villars les Bois
    - Mercredi 28 juin : réunion publique à la salle des fêtes pour échanger avec la population
    - Vendredi 14 juillet : cérémonie avec défilé
    - Mardi 15 août : Villars en Fête
  - Informe que Monsieur et Madame Jean-Marie BEGEY demande si la commune serait intéressée pour refaire le revêtement de l'impasse qui part de la place du

four et abouti à leur propriété soit une longueur d'environ 9 mètres. Le devis présenté s'élève à 3 024 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le revêtement de cette impasse ne sera pas fait en enrobé à chaud mais en point à temps en régie lors de la campagne 2024.

\* *Alain TEIXEIRA* demande ou en est le dossier sur la morsure des chiens appartenant à Monsieur Miguel TAUNAY. Monsieur le Maire indique qu'il ne portera pas plainte mais Monsieur TAUNAY doit prendre des mesures pour que cet incident ne se renouvelle pas. Or, Madame Jacqueline BURNAT signale qu'un cycliste qui passait tôt le matin a failli se faire mordre. Les chiens n'étant pas enfermés.

\* *Gaëlle BERNARD* :

- Informe qu'une nouvelle association a été créée sur Villars. Il s'agit d'une association qui propose des balades en calèche.
- Informe également qu'elle organise une rencontre à laquelle les présidents et présidentes des associations du village sont conviés. Elle se déroulera le vendredi 16 juin à 19h à la mairie.

\* *Dominique FAYS* fait part d'une remarque de Monsieur Daniel PERCHÉ qui habite 15 rue de l'Eglise. Il demande que la commune entretienne la haie devant sa propriété. En effet, il a fourni un plan d'alignement qui prouve selon lui que la commune en est propriétaire. Messieurs le Maire et FAYS se rendront sur place pour voir ce qu'il en est.

\* *Robert CHALIFOUR* propose qu'une borne soit installée à l'entrée du parking de la salle des fêtes pour baliser la buse qui manque de visibilité.

\* *Charlotte COQUEREL* signale que le revêtement de la route qui part de Migron (RD 120) et arrive au village de Chez Lunaud est en très mauvais état. Monsieur le Maire indique que cette route appartient à la commune de Migron. Elle est actuellement en travaux de reprofilage.

\* *Pierre BARASCOU* :

- Averti que les 4 logements de Chautabry sont construits en contre-bas de la route. Il craint que le ruissellement des eaux pluviales ne soit un problème récurrent auquel les locataires devront avoir à faire face.
- Rappelle que le lampadaire situé à l'angle de la rue du Frêne et la rue de Chautabry n'a toujours pas été réparé. Le globe qui protège l'ampoule est toujours absent.
- Signale que des arbres morts sont tombés sur les lignes téléphoniques qui longent la rue de la Portière au Pouzac (limite avec Migron)

\* *Bruno BONNEAU* signale qu'il n'a pas pu aller à l'assemblée générale du SIEMFLA qui été convoquée fin mai. Or, n'ayant pas obtenu le quorum, le syndicat organise une nouvelle réunion le 28 juin prochain à laquelle il ne pourra pas assister non plus. Madame Charlotte COQUEREL, suppléante ne pourra pas s'y rendre non plus.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h10 et ont signé au registre les membres présents.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 07 septembre 2023 à 20h30

Le Maire,  
Fabrice BARUSSEAU

Le secrétaire,  
Dominique FAYS

Les membres du Conseil Municipal,

Philippe VACHER

Pierre BARASCOU

Damien FRANCOIS

Robert CHALIFOUR

Gaëlle BERNARD

Jacqueline BURNAT

Charlotte COQUEREL

Alain TEIXEIRA

Bruno BONNEAU